



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-07-029

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2023-07-24-00001 - Arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature au colonel Mohammed KHARRAZ directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher (2 pages)

Page 3

Préfecture

41-2023-07-24-00001

Arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 donnant
délégation de signature au colonel Mohammed
KHARRAZ directeur départemental du service
départemental d'incendie et de secours de
Loir-et-Cher



Arrêté du **24 JUIL. 2023**

**donnant délégation de signature au colonel Mohammed KHARRAZ
directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours
de Loir-et-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment les articles L. 1424.33 et R. 1424-19.1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile, notamment les articles 25 et 28 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43-12° ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté conjoint du 12 novembre 2008 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher en date du 18 mars 2022 titularisant M. Thierry ROBERT au grade de sapeurs-pompiers professionnels et l'affectant dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher en date du 12 avril 2023 nommant M. Mohammed KHARRAZ, colonel de sapeurs-pompiers professionnels du service d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher pour une durée de cinq ans ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée au colonel Mohammed KHARRAZ, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les documents suivants :

➤ Visas des procès-verbaux d'examens ;

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

- Documents relatifs au fonctionnement de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, dont le secrétariat est assuré par le SDIS ;
- Documents relevant des domaines énumérés ci-dessous :
 - ✓ direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
 - ✓ direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
 - ✓ contrôle et coordination opérationnels de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
 - ✓ mise en oeuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, sous réserve d'en rendre compte sans délai au préfet ou au directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision, fiches de transmission, copies et extraits de documents ;
- Ordres de mission.

Article 2 : Le colonel Mohammed KHARRAZ, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, est autorisé à requérir tout matériel ou toute personne civile nécessaire à l'intervention des secours, uniquement en cas de péril imminent, et sous réserve d'en rendre compte au directeur des opérations de secours.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Mohammed KHARRAZ, la délégation qui lui est conférée pour les matières précitées sera exercée par le lieutenant-colonel Thierry ROBERT, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de Loir-et-Cher.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 41-2023-07-18-00032 du 18 juillet 2023 donnant délégation de signature au colonel Mohammed KHARRAZ, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au colonel Mohammed KHARRAZ et au lieutenant-colonel Thierry ROBERT et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le **24 JUIL. 2023**



Le Préfet,

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28. rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr